Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-265601211-20261103-D2026_43-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 03 Novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur KERDELHUÉ Régis, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :
Mesdames CORFMAT Catherine – GUILLOU Annick – LE FOLL Nathalie – MÉLOIS Laëtitia – MORGON Anne-Laure – SOARES Brigitte – TURLURE Sandrine
Messieurs HÉNAULT Robert – LE COSTAOUEC Alain – LE GUENNEC Gwénaël – SAHAL Alexandre

Absence excusée / Procuration
Monsieur LOUIS Dominique donne pouvoir à Madame MORGON Anne-Laure
Mesdames AUXIRE Jeanine – BESNIER Anne-Charlotte – CROIGER-JAOUEN Nathalie – TAURON Sylvette

Absent : /

Participait également à la séance :
Madame Marie MARNEFFE, Directrice du CCAS
Madame LE BRIS Annie, CIP Chantier Nature-Comptabilité

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Anne-Laure MORGON

Date de la convocation : 26 Octobre 2026
Date de l'affichage : 26 Octobre 2026
Membres en exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13

2026-43 EHPAD – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL – BUDGET EPRD 20601 RÉSIDENCE ST MAURICE

Lors de l'élaboration de l'EPRD 2026, les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » ont été évalués sur la base des éléments et besoins connus au moment de la préparation budgétaire.

L'exécution budgétaire de l'exercice a toutefois fait apparaître une **sous-estimation des besoins réels en matière de charges de personnel**, liée notamment à une connaissance encore partielle des

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-265601211-20261103-D2026_43-DE

besoins en effectifs et des modalités d'organisation nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, à compter du **1er juillet 2026**, l'établissement évolue vers une activité d'**EHPAD**. Cette évolution entraîne une modification de l'organisation et des besoins en personnel afin d'assurer l'accompagnement des résidents et la continuité du fonctionnement de l'établissement.

Ces éléments conduisent à constater un besoin supplémentaire de crédits au chapitre 012 pour la période restant à courir sur l'exercice 2026.

La présente décision modificative a donc pour objet de porter les crédits du chapitre 012 de **793 157.48€ à 933 157.48€**, soit une augmentation de **140 000€.**

Cette augmentation correspond :

- à l'ajustement des crédits de personnel initialement sous-estimés lors de l'élaboration de l'EPRD 2026 ;
- aux besoins supplémentaires résultant de l'évolution de l'activité et du passage en EHPAD à compter du 1er juillet 2026 ;
- aux besoins en effectifs et en organisation constatés au cours de l'exercice.

Aucune diminution de crédits sur un autre chapitre et aucune recette nouvelle ne sont proposées en contrepartie de cette augmentation.

Cette décision modificative entraîne une dégradation du résultat prévisionnel de l'établissement correspondant au montant de l'augmentation non financée du chapitre 012.

Résidence St Maurice - Section de fonctionnement EPRD Budget 20601

Chapitre	Sens	Libellé	EPRD 2026	Décision Modificative	Nouveau total
012	Dépenses	64111 Rémunération principale	793 157,48 €	140 000,00 €	933 157,48 €
Total			**793 157,48 €**	**140 000,00 €**	**933 157,48 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- **APPROUVE** l'augmentation des crédits inscrits à l'article 64111-Rémunération principale ;
- **APPROUVE** la présente décision modificative N°1 du budget 20601 EPRD de la Résidence St Maurice pour l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-265601211-20261103-D2026_43-DE

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
12		**1**	

UNANIMITÉ	**MAJORITÉ**	**UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**	**PREND ACTE**

Pour extrait conforme,

Guidel, le 05 Novembre 2026

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS
Nathalie LE FOLL

